



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 19 mars 2018, s'est réuni à la salle des rencontres de Cabrerolles au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### **Présents**

#### Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel.

Suppléants : KLEIN Sylvie, VIDAL Bernard.

### **Absents :**

Mesdames COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BEDOS Dominique, FABRE Jérôme, FORTE Francis, GARRABOS Philippe, GRIMALTOS Michel, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, ROQUE Thierry, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François.

Madame Lydie COUDERC donne procuration à Monsieur Francis BOUTES

Monsieur Philippe GARRABOS donne procuration à Madame Cécile BARAILLE-ROBERT

Monsieur François TAUPIN donne procuration à Madame Anne-Marie CAUVY

Madame Manuelle RODRIGUEZ donne procuration à Monsieur Alain DURO

Monsieur Michel GRIMALTOS donne procuration à Monsieur Jacques HUC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Le Président remercie les élus de Cabrerolles d'accueillir le conseil et ouvre la séance.  
Le Procès-Verbal du dernier conseil communautaire est validé

### **033/2018 Avis du Conseil pour le Projet Régional de Santé**

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts expose que la Région a demandé aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomérations de se prononcer sur le projet Régional de Santé dans le cadre d'une procédure de consultation d'une durée de trois mois.

En région Occitanie l'élaboration du Projet Régional de Santé a donné lieu à une forte mobilisation des Professionnels, des acteurs de santé, des instances de démocratie sanitaire, des représentants des usagers et des équipes de 'Agence Régionale de Santé et à des travaux préparatoires particulièrement riches.

Au cours des travaux un consensus s'est dégagé, ambition et véritable fil rouge du PRS visant à prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et d'agir plus efficacement en faveur de la réduction des inégalités de santé en se mobilisant tous au plus près des territoires.

Le projet de santé est consultable sur le site dédié en suivant le lien suivant :<https://prs.occitanie-sante.fr>:

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

-DONNE un avis favorable au Projet de Santé Régional

### **034-2018 - Demande de subvention Projet Transversales aux Moulins de Faugères**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Avant-Monts gère le site des Moulins de Faugères et y organise des événements tout au long de la saison estivale. Durant la saison 2017, l'Office de Tourisme et les éditions E-Fractions ont collaboré à l'organisation du festival « Transversales aux moulins ». Devant le succès de cette manifestation auprès du public, la communauté a décidé de ré éditer ce festival pour la saison estivale 2018 qui sera porté par le service culturel en accord avec l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à programmer l'ensemble des animations et à demander les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, du Conseil Régional d'Occitanie et du CNL (Centre National du Livre).

### **LE CONSEIL**

Vu l'intérêt culturel de ce projet ouvert à tout public et qui permet dans un même temps de promouvoir notre territoire rural

VU l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** l'aide la plus large possible à la DRAC, au Conseil Départemental, au Conseil Régional d'Occitanie et au CNL (Centre National du Livre).pour la réalisation du projet présenté par le Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation du festival, les demandes de subventions et à préparer le plan de financement du projet.

### **035 - 2018 - Demande de subvention Saison Culturelle des Avant-Monts**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Les Avant-Monts organise, via son service culturel, une saison culturelle tout au long de l'année. Ces actions culturelles sont itinérantes, pluridisciplinaires et pour tous avec notamment les spectacles de Noël pour toutes les écoles de la communauté, les journées d'intégration des 6<sup>ème</sup> des 3 collèges du territoire, le festival « Les Hivernales du rire et du vin » et de nombreuses autres représentations et actions de sensibilisation au plus proche de la population.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à programmer l'ensemble des actions culturelles et à demander les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, du Conseil Régional « Occitanie ».

#### **LE CONSEIL**

Vu l'intérêt culturel de ce projet ouvert à tout public et qui permet dans un même temps de promouvoir notre territoire rural

VU l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** l'aide la plus large possible à la DRAC, au Conseil Départemental, au Conseil Régional « Occitanie » pour la réalisation du projet présenté par le Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation du festival, les demandes de subventions et à préparer le plan de financement du projet.

M. Boutes précise qu'il s'agit de la 3 ième année du festival. Il n'y a pas eu de subventions en 2017- Le Conseil départemental a été également sollicité pour la saison culturelle, cela peut faire doublon.

### **036-2018 Convention de partenariat et d'assistance CD34**

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que le Département de l'Hérault depuis 2004 a conventionné avec une grande majorité de communes de son territoire pour pouvoir leur apporter son soutien et son expertise concernant les aspects juridiques et techniques dans le domaine du foncier.

Le Département de l'Hérault, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomération et de communes) ont un intérêt commun à agir en cohérence en matière de foncier et d'urbanisme eu égard aux compétences législatives qui leur sont respectivement dévolues.

Afin d'étendre ce partenariat, il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et la communauté de communes « Les Avant Monts », dans les domaines du foncier et de l'urbanisme, et notamment les conditions de soutien et d'expertise du Département apportées à la communauté dans les domaines juridiques et techniques.

Cela concernera :

- Missions juridiques et techniques
- Missions de négociation
- Missions d'observation foncière
- Missions de conseil et de porter à connaissance dans le domaine de l'urbanisme

Monsieur le Président précise que ces missions sont accomplies à titre gratuit, étant précisé que toutes les pièces ou documents nécessaires pour la bonne fin de la procédure ainsi que tout éventuel recours à un Conseil (Avocat, Notaire, Géomètre expert etc.) seront décidés par la communauté et payés par elle.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de même durée.

Monsieur le Président demande au Conseil de prendre connaissance de la présente convention et de l'autoriser à la signer

**LE CONSEIL**, VU l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et d'assistance technique dans les domaines du foncier et de l'urbanisme avec le Département de l'Hérault.

Un accord de principe avait déjà été donné au Président Mesquida sur cette aide. Ce service remplace en partie le SATESE

Une négociation aura lieu lors de la définition des coûts des missions, toutes n'étant pas gratuites.

Il y aura peut-être des postes au CA, à voir si des élus sont intéressés sachant que les réunions auront lieu à Montpellier.

### **037/2018 Compte rendu des décisions du bureau**

Conformément aux articles L5211-10 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de la délibération du Comité de Communauté du 23 janvier 2017, donnant délégation au Bureau pour une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises récemment

### **001-2018 Achat de structures de jeux pour l'ALSH**

CONSIDERANT la nécessité d'aménager l'aire de jeux extérieure de l'ALSH de Roujan,

VU la proposition la mieux disante présentée par la société PCV Collectivités , sise 1182 rue de la Gare à Echire -79 430 pour un montant de 21 705.80€HT qui concerne différentes structures ainsi que les sols souples à installer en dessous ;

Le bureau communautaire **DECIDE**

La proposition de la société PCV Collectivités, sise 1182 rue de la Gare à Echire -79 430 est retenue pour un montant de 21 705.80€HT correspondant à différentes structures de jeux et sols souples à installer à l'ALSH de Roujan.

### **002-2018 Choix du traiteur-Forum des métiers**

COMPTE TENU de l'organisation annuelle du Forum des métiers qui se déroulera à Magalas –Salle des sports Coste Rouge le vendredi 16 février 2018,

CONSIDERANT la proposition pour l'organisation du buffet dinatoire établie par M.Lopez Thierry, traiteur domicilié à Magalas pour un montant de 15€ par personne sur la base d'environ 90 personnes incluant la livraison et la présentation sur plateaux, couverts inclus

Le bureau communautaire **DECIDE**

La proposition établie par Thierry Lopez traiteur domicilié Lot les Terrasses de l'aurore -9 rue de la Pinède à Magalas est retenue pour l'organisation du buffet dinatoire sur la base d'environ 90 personnes au tarif de 15€ par personne (TVA non applicable)

### **003-2018 Fixation du prix de vente des verres de la communauté**

VU l'achat réalisé par la communauté de communes d'un lot de verres au nom de la collectivité et destinés à la vente lors des manifestations organisées par la communauté de communes,

COMPTE TENU de la demande du service culturel qui souhaite vendre le verres lors des soirées culturelles et notamment prochainement pendant le festival des Hivernales du Rire et du Vin

Le bureau communautaire DECIDE

Le prix de vente des verres est fixé à 1€TTC l'unité.

### **004-2018 Convention de prestation de service avec la société Pointscm**

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'assistance informatique pour la maintenance informatique de la collectivité.

Vu la proposition de prestation de la société POINTS COM à hauteur de 3.950 € HT/an pour 80h d'intervention outre 18€ HT pour chaque déplacement.

### **Le Bureau DECIDE**

D'accepter la proposition de la société POINT COM.

### **005-2018 Tarification formation générale BAFA**

VU la proposition de la commission 2 d'organiser sur le territoire des Avant-Monts une formation BAFA en collaboration avec l'association les FRANCAS de L'Hérault;  
Une session de formation générale BAFA de 8 jours en demi-pension du vendredi 20 Avril au vendredi 27 Avril 2018 à Murviel les Béziers.

### **Le bureau DECIDE**

De valider la formation générale BAFA du 20 au 27 Avril à Murviel les Béziers avec un minima de 15 jeunes du territoire ;

Le prix de la formation est fixée à un montant de 347 euros par jeune domicilié sur le territoire de la CC les Avant-Monts et de 390 euros pour les jeunes hors territoire.

### **006-2018 Achat d'un PATA**

Considérant les besoins du service technique pour la réfection des chemins sur l'ensemble des communes et compte tenu de la vétusté de la bouille,

Vu la proposition de la SARL Tous travaux, représentée par son gérant, M. Soulier Joël, domiciliée Côte Choubert à Saint Paulien (Haute-Loire) pour un PATA sur berce ayant peu servi adapté sur un Renault Premium d'année 2006 pour un montant de 45 000€ TTC,

### **Le Bureau DECIDE**

- de réaliser l'achat de ce matériel pour un montant de 45 000€\_TTC auprès de\_la SARL Tous travaux, représentée par son gérant, M. Soulier Joël, domiciliée Côte Choubert à Saint Paulien (Haute-Loire )

### **007-2018 Aménagement des archives**

Considérant la consultation par courrier réalisée pour l'aménagement intérieur du local à archives

Vu les propositions les mieux disantes qui ont été établies par l'entreprise Chausson pour le matériel : 8 089.25€HT et par la société Servant pour la réalisation du plancher : 4 040.70€HT

Le Bureau DECIDE de retenir :

-l'entreprise Chausson domiciliée à Béziers pour la fourniture du matériel dont le coût s'élève à 8 089.25€ HT

-la Société SERVANT pour la réalisation du plancher dont le montant s'élève à 4 040.70€HT

### **008-2018 Consultation papier et sacs poubelles**

Vu les 3 propositions adressées par PMC Hygiène, Nicolas entretien et Lacoste pour les sacs poubelles, pour le papier établies par Requena et Lacoste

Le Bureau DECIDE de retenir les propositions les mieux disantes :

- pour les sacs poubelles la société Nicolas Entretien pour un prix de 13.10€HT les 500 sacs de 30l sans bretelles ou de 21.95€ les 1 000 avec bretelles
- pour le papier la société Requena dont l'offre inclut la livraison dans les communes avec un tarif de 2.37€HT la ramette A4 en 75g, 2.36€HT en 80g et 5.10€HT pour le A3 en 80g.

### **009-2018 Achat de matériel pour le séjour en Corse**

CONSIDERANT la nécessité de faire l'acquisition de petit équipement concernant la mise en conformité de l'organisation de séjour sous toile de tente  
VU la proposition d'achat d'un montant de 1525 euros TTC

**Le bureau DECIDE** de valider la proposition d'achat d'un mini-marabout anti feu d'un montant de 925 €TTC à la boutique du scoutisme, ainsi que le petit équipement nécessaire à son équipement d'un montant de 600 € TTC

### **010-2018 Parution dans Midi Libre de la publicité pour le forum des métiers**

Compte tenu qu'il est nécessaire de communiquer autour du Forum des Métiers organisé par le service jeunesse de la communauté le 16 février 2018 à Magalas- salle Costerouge

Considérant la proposition de Midi Libre pour un montant de 361.18€Ht

### **Le bureau DECIDE**

Est retenue la proposition de Midi Libre qui inclut 2 parutions sous 3 jours pour une prestation s'élevant à 361.18€ HT

### **011-2018 Travaux complémentaires aux Masselettes**

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement sur une parcelle en cours de vente sur la ZAE Les Masselettes

Vu la demande de l'acquéreur qui sollicite la communauté pour participer à hauteur de 50% aux travaux,

Vu le devis établi par l'entreprise MELLADO établie Chemin de la Bedissière –La Malhaute à Thézan les Béziers pour une prestation s'élevant à 4 200€HT

### **Le bureau DECIDE**

- De participer à hauteur de 50% aux travaux de terrassement
- Est retenue la proposition de l'entreprise Mellado LTR domiciliée à Thézan les Béziers pour une prestation s'élevant à 4 200€HT



### **012-2018 Installation d'une borne électrique sur la ZAE l'Audacieuse**

Considérant qu'il est nécessaire de déployer des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire,

Vu le devis établi par HERAULT ENERGIES en date du 31/01/2018 pour la pose d'une borne sur la ZAE l'Audacieuse à MAGALAS pour un montant de 24.088,98 € HT outre 4.500 € HT au titre du coût du raccordement des réseaux soit un coût total HT de 28.588,98€,

Vu la subvention TEPCV à hauteur de 22.998,55 €,

Vu le restant à charge de la collectivité à hauteur de 5.749,64 € HT outre une participation de 1.000 € pour toutes les communes en 2019,

#### **Le bureau DECIDE**

La pose d'une borne électrique sur la ZAE l'Audacieuse.

Est retenue la proposition de HERAULT ENERGIES à hauteur de 5.749,64 € ainsi que 1.000 € en 2019.

### **013-2018 Consultation pompe de relevage STEP de Pouzolles**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la pompe de relevage de la STEP de Pouzolles par une pompe équivalente,

Vu la consultation lancée auprès des entreprises ELECTRO MECANIQUE OCCITAN et SULZER,

Vu le devis établi par ELECTRO MECANIQUE OCCITAN en date du 09/03/2018 pour un montant de 1492,01 € HT,

Vu le devis établi par SULZER en date du 07/03/2018 pour un montant de 1551€ HT,

#### **Le bureau DECIDE**

De retenir le devis de ELECTRO MECANIQUE OCCITAN en date du 09/03/2018 pour un montant de 1492,01 € HT

### **014-2018 Intégration d'un télé-service au logiciel CADMAPX pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

**ANNULE**

### **015-2018 Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment existant destiné à accueillir des start up sur la commune de Thézan-les-Béziers.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation d'un bâtiment sur la Commune de Thézan les Béziers afin de pouvoir accueillir des start up,

Vu la consultation réalisée auprès de trois architectes.

Vu la proposition d'honoraires de Monsieur SAMPER pour un montant de 31.247,49 € HT en date du 27.02.2017,

Vu la proposition d'honoraires du cabinet CAREMOLI MIRAMOND pour un montant de 34.296 € HT en date du 27.02.2017,



**Le bureau DECIDE**

DE RETENIR la proposition de Monsieur SAMPER pour un montant de 31.247,49 € HT.

**016-2018 OMEGA - Module GRC - Mise en œuvre externalisation des factures avec le service Clic'Esi.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'externalisation des factures du service de l'eau.

Considérant que pour ce faire, il doit être intégré au logiciel de facturation OMEGA un module GRC.

Vu la proposition financière de JVS-Mairistem d'un montant HT de 1.050 €.

**Le bureau DECIDE**

DE RETENIR la proposition financière de JVS-Mairistem d'un montant HT de 1.050 €.

**017-2018 Installation de portes à l'atelier de Pouzolles.**

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des portes à l'atelier de Pouzolles.

Vu la consultation faite auprès de CHAUSSON MATERIAUX et GEDIBOIS SN PANODOC.

Vu le devis établi par CHAUSSON MATERIAUX d'un montant HT de 2.409,26 €.

Vu le devis établi par GEDIBOIS SN PANODOC d'un montant HT de 1.941,23 €.

**Le Bureau DECIDE**

DE RETENIR le devis de GEDIBOIS SN PANODOC d'un montant HT de 1.941,23 €.

**018-2018 Reconstruction totale adresse IP du réseau.**

Considérant qu'il est nécessaire de reconstruire totalement l'adressage IP de l'installation du réseau.

Vu le devis de la société POINTS COM en date du 05/03/2018 pour un montant HT de 890 €.

**Le bureau DECIDE**

DE RETENIR le devis de POINTS COM pour un montant HT de 890 €.

**019-2018 : Elaboration du cahier des charges des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.**

Considérant que suite au transfert de compétence eau et assainissement au 01/01/2018, il est nécessaire de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes.

Considérant que pour réaliser le cahier des charges et déposer le dossier de subvention il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu la proposition financière de la société ENTECH à hauteur de 9.830 € HT.

**Le bureau DECIDE**

D'accepter la proposition financière de la société ENTECH à hauteur de 9.830 € HT.

Je demande au Conseil de Communauté de bien vouloir en prendre acte.

### **038/2018 Lancement d'une étude de faisabilité pour une cuisine centrale approvisionnée en local**

Le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts rappelle la volonté de favoriser et de développer les filières de productions locales, mais aussi afin de proposer aux élèves scolarisés aux Avant-Monts une alimentation de meilleure qualité et produite à proximité, la création d'une cuisine centrale sur le territoire est envisagée.

La communauté de communes Sud Hérault (CCSH) mène également cette réflexion de son côté. Suite à plusieurs rencontres avec les élus et techniciens de la communauté de communes Sud Hérault, la possibilité de mener conjointement une étude d'opportunité et de faisabilité pour ce projet durant l'année 2018 a été exprimée, Cette mutualisation permettrait d'abaisser les coûts de l'étude et d'en optimiser l'analyse.

Il est à noter que seule l'étude serait mutualisée. Nos deux EPCI conservent la volonté de se doter chacune de manière individuelle d'une cuisine centrale, notamment en vue de garantir l'effet de proximité induit par la petite taille des deux structures et de faciliter leur approvisionnement en produits locaux.

Monsieur le président propose au conseil que, la CCAM s'engage aux côtés de la CCSH, dans une maîtrise d'ouvrage partagée, pour la commande et le suivi d'une étude de faisabilité pour un projet de cuisines centrales approvisionnées en local.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

- S'ENGAGE aux côtés de la CCSH, dans une maîtrise d'ouvrage partagée, pour la commande et le suivi d'une étude de faisabilité pour un projet de cuisines centrales approvisionnées en local.

M.Galtier fait le point sur la visite à Barjac et à Vauvert en petite Camargue: c'est une région où il y a du circuit court en quantité  
L'aspect qualité est également très développé : les repas sont en liaison chaude.  
C'est également plus couteux en terme de prix.

Mme Baraillé : ce projet serait destiné à fournir quelles structures ?

M.Galtier : si on regarde les structures visitées c'est principalement les cantines SCOLAIRES

M.Boutes : d'abord les ALSH et ensuite pourquoi pas les cantines scolaires , les maisons de retraite ( M.Anglade) Nous disposons de place dans le local de Pouzolles pour y aménager la cuisine.

Il faut attendre les résultats de l'étude qui peut être de qualité sachant que l'on mutualise le financement avec Sud Hérault,

M.Cristol : N'est-ce pas au départ en circuit court ?

M.Galtier : la question du circuit court est quasiment basée sur la notion d'éviter les intermédiaires, on peut y ajouter le côté qualitatif.

Mme Baraillé : actuellement , beaucoup de cantines sont en liaisons froides

M.Rougeot : c'est d'autant plus intéressant que cela peut aider les jeunes à s'implanter sur le territoire. Le service économie a déjà mené sa petite enquête sur le territoire et beaucoup de cantines scolaires sont en liaisons froides avec de grosses entreprises.

### **039-2018 Vente parcelle ZAE Les Masselettes**

Vu la délibération 005-2018 validé en conseil communautaire du 15 janvier dernier 2018 et suite au courrier de M. BRU informant de son renoncement à acheter le lot 9 situé sur l'extension de la ZAE Les Masselettes, la vente est donc annulée.

Vu la nouvelle demande d'intention d'achat du même lot 9 situé sur l'extension de la zone Les Masselettes par M. Franck PACHOT, section AB n°1037, 1037 m<sup>2</sup>, 57899€ HT/ 69 479 € TTC,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 67 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge comprise par délibération en date 18 septembre 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- DE VENDRE la parcelle ci-dessus énumérée
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Le premier acheteur s'est désisté face à la lenteur du notaire rapporte M.Duro qui a immédiatement mis un nouvel acheteur sur l'affaire .

### **040/2018 - Création de postes au tableau des effectifs**

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 h 00),
- Un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (24 h 00),
- Un poste d'Adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (30 h 00),
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet,

Et de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 h 00),

- Un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet (20 h 00),
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

### **041-2018 Attribution Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic petite enfance et un audit du Multi-accueil le Colombié**

M. le Président rappelle au Conseil la délibération 196-2017 du 18 septembre 2017 pour laquelle la communauté de communes souhaitait établir un diagnostic quantitatif et qualitatif sur les offres de services proposés et leur adéquation à l'évolution du territoire et pour ce faire, engager une consultation pour une assistance à maîtrise d'œuvre.

VU la consultation lancée le 21 février 2018.

VU l'offre financière du cabinet SAS ENC2 domicilié 68, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt se décomposant comme suit :

- 4.600 € HT pour la réalisation du diagnostic petite enfance et de l'audit du multi accueil avec le RAM,
- 2.900 € HT pour les préconisations du rapport
- 2.100 € HT pour le travail sur la mise en œuvre (phase optionnelle)

Soit un total HT de 9600 € outre des prestations complémentaires de 800 € HT par jour (bureau) et 900 € HT par jour (réunion) si nécessaire.

Vu que ce cabinet est l'unique cabinet uniquement spécialisé dans le domaine de la petite enfance.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à contractualiser avec le cabinet SAS ENC2.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la SAS ENC2 ainsi que toutes les pièces afférentes du marché de maîtrise d'œuvre pour la somme de 9.600 € HT.

Mme Gil précise que cet audit a été demandé par la CAF

### **042-2018 Attribution Marché de prestations intellectuelles Plan Climat Air Energies Territorial**

M. le Président rappelle au Conseil la délibération 148-2017 du 18 septembre 2017 pour laquelle la communauté de communes souhaitait s'engager dans l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial.

Vu la délibération n° 195-2017 en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du diagnostic territorial et l'évaluation stratégique environnementale.

VU la consultation lancée le 19 janvier 2018.

VU le rapport d'analyse des offres et la proposition pour attribution de la commission des marchés en date du 16 mars 2018.

VU l'avis de la commission des marchés réunie le 16 mars 2018 à 11h00 qui a retenu le bureau H3C ENERGIES domicilié 35 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN pour un montant de prestation s'élevant à 39.950 € HT.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché avec ledit bureau.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes du marché de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial avec le bureau H3C ENERGIES.

M.Trilles :Le bureau d'étude est de Meylan mais a une antenne sur Montpellier

M.Boutes rappelle que c'est une obligation pour les communautés de notre taille.

#### **043-2018 –Poursuite des procédures d'élaboration ou d'évaluation des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des documents en tenant lieu des communes composant le territoire de la Communauté de Communes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que la communauté de communes nouvellement compétente peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. La communauté de communes se retrouve également substituée de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de compétence.

Vu les accords des mairies de :

- ABEILHAN,
- PUISSALICON,
- SAINT GENIES DE FONTEDIT,
- MAGALAS,
- FAUGERES

Vu les procédures d'urbanisme pouvant être achevées par l'autorité compétente, à savoir :

- PLU en révision : ABEILHAN- PUISSALICON-SAINT GENIES DE FONTEDIT-FAUGERES-MAGALAS
- PLU en modification : FAUGERES

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour la poursuite des procédures d'urbanisme des communes précitées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **AUTORISE**

- La révision du PLU de ABEILHAN – PUISSALICON - SAINT GENIES DE FONTEDIT – MAGALAS – FAUGERES
- La modification du PLU de FAUGERES

M.Boutes ouvre une parenthèse : le montant dû par les communes aux bureaux d'études sera pris en compte dans le transfert des charges. Cela sera finalisé lors de la CLECT

M.Cristol : on ne paie plus les factures ?

Non c'est la communauté qui paiera

Corinne : un état sera réalisé pour la CLECT de tous les frais et le décompte sera pris dans le transfert des charges

En 2019 : un décompte définitif sera établi pour la CLECT

Corinne : la CLECT se réunira le 5 avril à 17h et il en sera délibéré le 09 avril au Conseil Communautaire.

**044-2018 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) du Président au Maire de MURVIEL LES BEZIERS sur la parcelle AC 47**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à L.213-1-2 et L.213-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération 022-2018, en date du 12/02/2018, le Conseil Communautaire a notamment délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et ce quel que soit le montant de la cession ;

Considérant l'information faite par la commune de MURVIEL LES BEZIERS sur son projet d'aménagement de l'espace Maurel et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Considérant l'indication faite par ladite commune que la parcelle sise à MURVIEL LES BEZIERS, cadastrée AC 47, au 6 impasse de la poste, pour une superficie de 73 ca, fait partie intégrante du projet de l'espace MAUREL



Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain au Maire de MURVIEL LES BEZIERS, sur toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porterait sur la parcelle AC 47.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'en délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- **de déléguer à Monsieur le Maire de MURVIEL LES BEZIERS l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AC 47.**

M.Boutes rappelle l'engagement pris par la comcom à ce sujet

#### **045-2018 Institution d'une DPU sur la Commune d'Autignac**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de DPU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15°,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants,

VU l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

VU l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 14/12/2017 ;

Vu l'avis rendu par la commune d'Autignac, en date du 15/02/2018, sur l'instauration du droit de préemption urbain par la communauté de communes ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme d'Autignac.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTIGNAC, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

#### **Article 2**

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

#### **Article 3**

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

#### **Article 4**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

M.Cristol : s'il n'y a pas de Conseil entre temps ce n'est pas possible ?

M.Boutes : seul le Conseil peut délibérer pour déléguer le droit de préemption mais on peut convoquer un conseil en urgence si nécessaire.

**046-2018 – Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau de la régie eau à la commune de St Geniès de Fontedit inscrite au budget DSP de la communauté de communes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'une convention de vente d'eau entre la commune de Murviel Les Béziers et Saint Geniès de Fontedit avait été signée en date du 1<sup>er</sup> mars 1973.

Il indique que suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette convention doit être également transférée au service eau de la communauté de communes.

M. Le Président informe le Conseil que cette convention prend en compte la consommation réelle d'eau distribuée à la commune de Saint Geniès et que le calcul s'effectuera sous forme de pourcentage : nombre de m3 distribués à St Geniès de Fontedit / nombre de m3 pompés au total.

De plus, il est également prévu de prendre en compte dans l'assiette de participation, les dépenses nécessaires à ce jour au service de l'eau, à savoir, les dépenses de frais administratifs (salaires + charges) et de frais de téléphone portable de l'agent chargé du service eau.

Il est convenu que cet avenant prenne effet à compter de l'exercice 2018.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

APPROUVE la convention de fourniture d'eau de la régie eau à la commune de Saint Geniès de Fontedit gérée par le budget DSP de la Communauté de Communes

AUTORISE M. Le Président à signer la convention

Pour M.Etienne il ne s'agissait pas à l'époque de vente d'eau pure mais d'une association à la gestion de l'eau de Murviel Lés Béziers.

Aujourd'hui, il faut reconduire avec la comcom dans les mêmes termes

**047-2018 -Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau de la régie eau à l'EURL ALLUE sise à Murviel-lès-Béziers**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'une convention entre la commune de Murviel Les Béziers et madame ALLUE avait été signée en date du 30 octobre 1987, l'autorisant à titre exceptionnel et à ses frais un branchement d'eau potable sur la conduite de refoulement pour alimenter son élevage porcin.

Il indique que suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette convention doit être également transférée au service eau de la communauté de communes.

M. Le Président informe le Conseil que cette convention est accordée sous conditions notamment que la consommation journalière en eau n'excède pas quinze mètres cubes :

Il est convenu que cet avenant prenne effet à compter de l'exercice 2018.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

APPROUVE le transfert de la convention entre la régie eau et l'EURL ALLUE

AUTORISE M. Le Président à signer la convention

« Les Cochons Gourmets » avaient à l'origine étaient branchés direct sur la canalisation de refoulement de la commune : cela a été depuis rationalisé il y a 5 ou 6 ans pour se mettre en conformité.

M.Gaysot souhaiterait connaître les modalités liées aux prélèvements d'eau pour l'aire de lavage de Murviel qui sera branchée sur la conduite reliant Murviel à St Geniès.

M.Etienne : cela viendra en déduction et apportera de la recette à St Geniès . A voir avec le service le moment venu.

**048-2018 Avenant au marché de l'aire de lavage de Magalas Puimisson St Geniès–Lot 1**

Vu le marché de travaux lancé par la communauté de communes pour la création de l'aire de lavage de Magalas Puimisson St Geniès de Fontedit-LOT 1 Terrassement /Génie civil/Réseaux internes /Bassin d'évaporation conclu avec l'entreprise BRAULT TP en date du 20 mars 2017 pour un montant de travaux s'élevant à 373 134.55€HT -447 761.46€TTC

Considérant la nécessité de prolonger le réseau pluvial et de réaliser des travaux de réfection en bicouche sur la partie élargie du chemin d'accès soit un montant de l'avenant s'élevant à 7 852.50€Ht – 9423.00€TTC qui induit un écart de 2.10 % sur le montant initial.

Vu le nouveau prix du marché incluant ces modifications s'élevant à

380 987.05€HT – 457 184.46€TTC

Le Président demande au Conseil Communautaire de valider l'avenant d'un montant de

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise BRAULT TP pour les raisons indiquées ci-dessus et portant le marché à 380 987.05€HT – 457 184.46€TTC
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise BRAULT TP ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

### **049/2018 – Avenant au marché de Maitrise d'œuvre avec le bureau CETUR**

Vu la délibération n° 096-2017 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2017 par laquelle la communauté de communes décidait de réaliser les travaux de l'aire de lavage mixte de Puissalicon en maitrise d'ouvrage déléguée formalisée par une convention de travaux sous mandat et autorisant la reprise des contrats et subventions liés à cette opération,

Vu le marché de maitrise d'œuvre signé par la commune de Puissalicon avec le bureau CETUR

Considérant que le cahier des charges de la consultation travaux élaboré par le bureau d'étude ne permet pas de définir correctement le besoin et que la commission des marchés a décidé lors de la dernière réunion du 08 mars de classer la consultation du 22 -01-2018 sans suite et de lancer une nouvelle consultation avec un cahier des charges optimisé,

Il est donc demandé au Maître d'oeuvre de reprendre le PRO/DCE et de relancer une consultation d'entreprises

Le Président propose au conseil communautaire de valider l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour cette prestation supplémentaire de reprise du PRO –ACT :

PRO –Montant initial :	5 712.41 €	<b>X 40 % = 2 284.96 €</b>
		<b>HT</b>
ACT – Montant initial :	4 394.75 €	<b>X 40 % = 1 757.90 €</b>
		<b>HT</b>

Soit un coût global de 4 082.46€ HT pour ces 2 missions qui porte le marché de maitrise d'œuvre à 23 206.71€HT

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la nouvelle proposition du cabinet CETUR pour un montant de 4 082.46€HT de plus value sur le marché initial des missions PRO et ACT portant le nouveau marché de maîtrise d'œuvre global au coût de 23 206.71€HT
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec le bureau d'étude CETUR ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

### **050/2018 – Approbation des Comptes de Gestion 2017 dressés par Mme le Receveur Municipal**

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017, du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017, du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017, du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017, du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dressé par Madame le Receveur Municipal et remis à M. le Président,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestions,

Monsieur le Président propose de se prononcer sur l'approbation des Comptes de Gestion 2017.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2017, de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dressés par Madame le Receveur Municipal tels que présentés;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**051/ 2018 - Adoption du Compte Administratif 2017- Affectation des résultats – Budget Annexe « Ordures Ménagères »**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section d'exploitation	110,35	4 706,90	4 596,55
	Section d'investissement	4 596,55	0,00	-4 596,55
Reports de l'exercice 2016	Report d'exploitation (002)		28 231,87	
	Report d'investissement (001)		24 033,56	
<b>TOTAL</b>		4 706,90	56 972,33	52 265,43
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	110,35	32 938,77	32 828,42
	Section d'investissement	4 596,55	24 033,56	19 437,01
	<b>TOTAL</b>	4 706,90	56 972,33	52 265,43

Le résultat cumulé est de 4 706.90 € en dépenses et de 56 972.33 € en recettes, soit un résultat de clôture 2017 net positif de 52 265.43 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature en conformité avec l'instruction M4, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts tel que présenté;
- **AFFECTE** le résultat suivant :
- R002 en recettes : 32 828.42€€
- R001 en recettes : 19 437.01€



- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **052/ 2018 - Adoption du Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « SPANC »**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section d'exploitation	2 460,00	2 277,80	-182,20
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Reports de l'exercice 2016	Report d'exploitation (002)		566,04	
	Report d'investissement (001)			
<b>TOTAL</b>		<b>2 460,00</b>	<b>2 843,84</b>	<b>383,84</b>
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section d'exploitation	2 460,00	2 843,84	383,84
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 460,00</b>	<b>2 843,84</b>	<b>383,84</b>

Le résultat cumulé est de 2 460 € en dépenses et 2 843.84 € en recettes, soit un résultat net positif de 383.84 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature en conformité avec l'instruction M4, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **053/2018- Adoption du Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « ZAE Roujan »**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00	0.00
Reports de l'exercice 2016	Report de fonctionnement (002)	766.22		-766.22
	Report d'investissement (001)	7 973.07		-7 973.07
<b>TOTAL</b>		<b>8 739.29</b>	<b>0.00</b>	<b>-8 739.29</b>
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement	0.00	0.00	
	Section d'investissement	0.00	0.00	
	<b>TOTAL</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	766.22	0.00	-766.22
	Section d'investissement	7 973.07	0.00	-7 973.07
	<b>TOTAL</b>	<b>8 739.29</b>	<b>0.00</b>	<b>-8 739.29</b>

Le résultat cumulé est de 8 739.29 € en dépenses, soit un résultat de clôture 2017 négatif de 8 739.29€.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE Roujan » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017 tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **054/2018 - Adoption du Compte Administratif 2017 – Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas »-**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	778,62	778,62	0,00
	Section d'investissement	46 530,88	0,00	-46 530,88
Reports de l'exercice 2016	Report de fonctionnement (002)	0,00		0,00
	Report d'investissement (001)	110 747,58		-110 747,58
TOTAL		158 057,08	778,62	-157 278,46
Reste à réaliser à reporter en 2018	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	778,62	778,62	0,00
	Section d'investissement	157 278,46	0,00	-157 278,46
	TOTAL	158 057,08	778,62	-157 278,46

Le résultat cumulé est de 158 057.08 € en dépenses et 778.62€ € en recettes, soit un résultat de clôture 2017 négatif de 157 278.46 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le Compte Administratif du Budget Annexe « ZAE L'Audacieuse Magalas » de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017 tel que présenté;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **055/2018 - Adoption du Compte Administratif 2017 – Budget principal CC Avant-Monts**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Administratif annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2017	Section de fonctionnement	9 944 296.24	11 026 208.23	1 081 911.99
	Section d'investissement	2 891 520.18	1 420 628.44	-1 470 891.74
Reports de l'exercice 2016	Report de fonctionnement (002)		1 133 546.17	1 133 546.17
	Report d'investissement (001)	284 314.48	0.00	-284 314.48
<b>TOTAL</b>		13 120 130.90	13 580 382.84	460 251.94
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	2 751 434.89	3 086 733.61	335 298.72
	<b>TOTAL</b>	2 751 434.89	3 086 733.61	335 298.72
<b>RESULTATS CUMULES</b>	Section de fonctionnement	9 944 296.24	12 159 754.40	2 215 458.16
	Section d'investissement	5 927 269.55	4 507 362.05	-1 419 907.50
	<b>TOTAL</b>	15 871 565.79	16 667 116.45	795 550.66

Le résultat cumulé est de 15 871 565.79 € en dépenses et 16 667 116.45 € en recettes, soit un résultat global net positif de 795 550.66 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017, établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M14, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2017 tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

### **056/2018 – Affectation des résultats 2017 – Communauté de Communes les Avant-Monts -Budget Principal**

Après avoir examiné les comptes administratifs, il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal.

Monsieur le Président propose d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Résultats de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2017	1 081 911.99
B - Résultats antérieurs reportés de 2016 (ligne 002)	1 133 546.17
C - Résultat (A+B)	2 215 458.16
<b>Résultats d'investissement</b>	
D - Résultat de l'exercice	-1 470 891.74
E - Résultats antérieurs reportés de 2016 (ligne 001)	-284 314.48
F - Résultats restants à réaliser	335 298.72
G - Résultat (D+E+F)	-1 419 907.50
<b>Affectation</b>	
En réserve 1068 en investissement	1 419 907.50
En report de fonctionnement R002	795 550.66

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance du document présenté,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** cette affectation de résultat.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Le Président regagne la séance

M.Etienne voudrait intervenir par rapport aux résultats de l'exercice :

Compte tenu des excédents dégagés par le budget de la communauté soit environ une épargne brute de 800 000€ Il rappelle la discussion déjà évoquée pour la mise en place d'une somme destinée à attribuer un fond de solidarité aux communes destiné à accroître sa capacité d'autonomie.

Cette somme pourrait être attribuée aux petites communes dans le cadre d'un fond de solidarité : à discuter si chacun recevait la même somme (par exemple 250 000€ à distribuer aux 25 communes)

Reste à décider si l'on opterait pour un -Fond de solidarité ou un fond de concours ? à déterminer

M.Anglade : 800 000<sup>€</sup> cela fait 32€ par habitant

M.Galtier demande quelle est la différence ?

M. Etienne :Le Fond de concours est déjà une solidarité par exemple pour les chemins : plafond de 66 000€ de travaux subventionnés à 70% par la communauté

Sur le patrimoine : c'est un peu différent car il s'agit d'un patrimoine pour 60 000€ à réaliser une fois dans le mandat.

M. Baro est d'accord sur la proposition de M.Etienne à condition que la subvention finance l'investissement.

M.Cristol signale que la dotation de solidarité à l'ancienne Orb et Tauroun était importante mais répartie au nombre d'habitants

Quel montant veut-on y consacrer ?

M. Roucayrol : l'idée de M.Etienne est généreuse mais il ne faut pas être ébloui par le résultat actuel et penser aux nouvelles compétences qu'il va falloir financer

Il faut rester prudent insiste M.Roucayrol ,

M. Gayssot : l'idée est intéressante mais il est pour sa part méfiant comme M. Roucayrol car au moment où l'on monte en charge et en compétences en raison des transferts il lui semble plus prudent de temporiser

Sur ce résultat, notre objectif est d'abord de réaliser des projets que l'on ne peut pas porter seuls

M.Boutes: si on ne le fait pas cette année cela passera au prochain mandat

M. Etienne : beaucoup de dépenses n'arriveront pas en 2018 : la Gémapi, Plu:

Il ajoute que les aires de lavage comme celle de Caussiniojous n'auraient pu sans le support de la communauté aboutir, les communes ne pouvant engager de telles dépenses

La comcom va faire la banque pendant 3 ou 5 ans pour les aires de lavages.

M. Gayssot rappelle qu'il y a lieu de tenir compte de la hausse des salaires due à la suppression des contrats aidés.

Mme Baraillé : il faut se positionner pour le montage du budget

M.Marchi : le fond de solidarité pourrait être bien compris par la population

M. Boutes : Il est retenu de vérifier si la budgétisation est possible et qu'il serait bien de l'affecter à l'investissement

## **057/ 2017 – Clôture du budget annexe ordures ménagères/Transfert des excédents au budget principal**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget Ordures ménagères de la communauté de communes Les Avant-Monts,

**CONSIDERANT** que le budget ordures ménagères est un budget dormant, l'emprunt et les immobilisations ayant été soldées ayant été soldés,

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe ordures ménagères comme suit :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A l'unanimité**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe ordures ménagères ;

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe Ordures ménagères au Budget principal de la CC Les Avant-Monts comme définit ci-dessous;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 32 828.42€ euros
- Résultat d'investissement excédentaire de : 19 437.01 euros

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 32 828.42 euros.

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 19 437.01 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget 2018 de la communauté.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **058/ 2017 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie –Budget Principal**

Afin de répondre à un besoin de Trésorerie constant lié à la réalisation simultanée de nombreuses opérations d'investissement sous mandat pour les communes membres et notamment les aires de lavage mixte

Après consultation des organismes bancaires pour une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 €, le Président propose au conseil de retenir l'offre formulée par la Banque Postale pour 1 prêt à court terme d'un montant de 500 000€

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents



- DECIDE de contracter un prêt à court terme d'un montant de 500 000 auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 500 000€
Durée : 24 mois
Remboursement du capital à l'échéance finale
Paiement des intérêts : à terme échu, en périodicité trimestrielle
Taux fixe à 0.57%
Frais de dossiers : 750 €
Remboursement anticipé sans aucune pénalité
Tirage : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard sous 2 mois

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat pour le prêt à court terme ainsi que tous documents nécessaires à cette décision.

#### M. Boutes communique :

Information du Conseil départemental à Bayssan : 20% des caveaux viticoles sont répartis sur notre territoire

Irrigation : sur la partie nord de notre territoire ont été repérées les poches les plus importantes de besoins en irrigation, les projets collinaires ont été évoqué et la comcom sera peut-être amenée à soutenir ces projets.

Conseil exploitation le mardi 03 après midi pour toutes les communes hors Mare et Libron à 15h + les communes en DSP

9 avril Conseil communautaire à 18 h.

Mme Gil propose aux élus que la MSAP organise une journée porte ouverte pour présentation du service aux élus et également aux techniciens.  
L'idée est retenue.

M. Villaneuva, après avoir remercié les élus, les invite à prendre l'apéritif.

La séance est levée à 20h30.